

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

**AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE
SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 217 de la Municipalité de Saint-Ubalde

1. Objet du projet de règlement

Lors d'une séance tenue le **25 août 2025**, le conseil de la Municipalité de Saint-Ubalde a adopté un second projet de règlement « **RÈGLEMENT NUMÉRO 217-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 217 AFIN DE PERMETTRE DANS LES ZONES RA-5 ET RA-8, AFIN DE MODIFIER LE GROUPE D'USAGE « HABITATION » ET AUTORISER LA CLASSE D'USAGE « MOYENNE DENSITÉ » POUR PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE JUMELÉE ET BI-FAMILIALE ISOLÉE** ».

2. Disposition susceptible d'approbation référendaire et demande de participation à un référendum

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2)*.

- **Autoriser la classe d'usage « MOYENNE DENSITÉ » pour permettre l'implantation d'une maison unifamiliale jumelée et bi-familiale isolée ;**

Une demande relative à ces dispositions pourra provenir des zones suivantes : A-1, M-8, M-11, M-12, P-3, Ra-3, Ra-4, Ra-6, Ra-7, Ra-9. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et des personnes habiles à voter de toute zone contiguë à celle-ci d'où proviendra une demande valide.

3. Illustration des zones concernées

Une demande écrite à la Municipalité peut être faite afin d'avoir un plan des zones de la Municipalité ou pour déterminer la zone où se situe la propriété. Le plan de zonage se trouve également sur le site suivant : https://cartographie.portneuf.com/public_web/

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **15 septembre 2025**
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter (*prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*) et qui, le **25 août 2025** remplit l'une des deux conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la zone concernée et, depuis au moins six mois, au Québec ;
- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1)*, situé dans la zone concernée.

Une personne physique doit également, le **25 août 2025**, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle. Les modalités prévues aux articles 525 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* s'appliquent aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise.

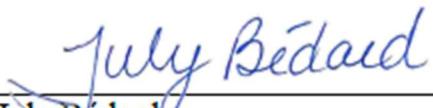
6. Absence de demandes

Si le second projet de règlement ne fait l'objet d'aucune demande valide, un règlement pourra être adopté et celui-ci n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté sur le site internet de la Municipalité, au bureau de la municipalité situé au 427-B, boulevard Chabot, aux heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 12 h 30 à 15 h et le vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 ou sur demande à info@saintubalde.com

DONNÉ À SAINT-UBALDE, CE 26 JOUR D'AOÛT 2025

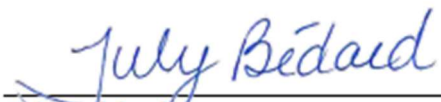


July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, July Bédard, certifie sous mon serment d'office avoir affiché le présent avis public conformément à la loi, le 26 jour d'août 2025

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication.



July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière